



Affiché le 05/02/2015,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

Conseil municipal du 30 janvier 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le trente du mois de janvier, à 09 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 23 janvier deux mille quinze, de Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Marie-Josée Beaufrère, Messieurs Noël Sené, Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Monsieur Claude Bourdin, Conseiller délégué,
Mesdames Claudine Buzon, Geneviève Helie, Laurence Leduc, Béatrice Roux,
Messieurs Jacky Desaintloup, Stéphane Dufraîne, Philippe Fleury, Thibaut Vuillemeys, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Thierry Beaudenon	/	/
M. Alain Beignet	/	/
M ^{me} Cécile Bellir	/	/
M. Didier Boucault	/	/
M ^{me} Marie-Pierre Champion	/	/
M. Jean-Christophe Dupont	donne procuration à	M ^{me} Marie-Ange Turpin
M ^{me} Lysiane Rychter	donne procuration à	M. Noël Sené
M. Fabrice Tillet	/	/
M ^{me} Ludivine Trigueiros	donne procuration à	M. Pascal Bioulac

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice Générale des Services,
M^{me} Rosy Bourgoigne, chef du pôle social,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines,
M^{me} Stéphanie Limousin, chef du pôle accueil - état civil - urbanisme,
M. Franck Maury, coordinateur des services techniques.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Noël Sené a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2014,
- Installation d'un nouveau Conseiller municipal,
- Modification de Commissions,
- Débat d'orientations budgétaires,
- Ouverture de crédits par anticipation,
- Mise en place d'un système de vidéoprotection - demandes de subvention FIPD et DETR,
- Acceptation du legs Botot assorti de conditions et charges,
- Convention d'objectifs et de financement «aide spécifique – rythmes scolaires» avec la CAF,
- Convention tripartite de formation en structure d'accueil : apprentis FORMASAT,
- Déplacement de la stèle dédiée aux anciens combattants d'Afrique du nord,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014.

2015-01-01 : Installation d'un Conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 29 septembre 2014, madame Liliane Potelle l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale.

Comme le prévoit le Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Thierry Beaudenon, en qualité de suivant de la liste « Une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron », est appelé à siéger au sein de l'assemblée municipale.

Monsieur Beaudenon a informé Monsieur le Maire qu'il serait absent à cette séance du Conseil municipal pour des raisons professionnelles qui l'éloignent de la ville pour plusieurs semaines.

Monsieur le Maire explique que l'installation de monsieur Beaudenon comme Conseiller est tout de même possible, sa présence physique n'étant pas indispensable. En effet, après vérification auprès du service juridique, les textes n'imposent ni la présence physique du nouvel élu, ni de délai particulier pour procéder à son installation. Comme il s'est écoulé six mois depuis la démission de madame Potelle et afin de respecter un délai raisonnable, il est préférable d'installer monsieur Beaudenon comme Conseiller municipal et surtout d'inscrire son nom au tableau du Conseil municipal. Monsieur le Maire lui souhaitera la bienvenue lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'installation officielle en qualité de Conseiller municipal de la Ville de Lamotte-Beuvron de monsieur Thierry BEAUDENON.

Modification de commissions municipales

Madame Potelle, Conseillère municipale démissionnaire, était membre des commissions « Affaires scolaires, petite enfance et loisirs des jeunes » et « Sport et jeunesse ».

Afin de conserver la représentation proportionnelle des listes électorales, il est demandé d'élire un remplaçant issu de la liste « Une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron ».

La liste « Une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron » n'ayant pas soumis de proposition, il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point à la prochaine séance.

2015-01-02 : Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Monsieur le Maire invite madame Danièle Eliet, Adjointe en charge des finances, à présenter le sujet.

A l'appui d'un power point, madame Eliet expose le contexte économique général avec une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) très faible (+ 0,4 % estimé pour 2014 et 1 % prévu en 2015), ce qui est un facteur de progression du chômage et de diminution des ressources. L'inflation est au plus bas avec une estimation de + 0,9 % prévue pour 2015.

On note une diminution des taux d'intérêt à long terme (la moyenne pour la France en septembre 2014 est de 1,35 %).

A noter la mise en œuvre de réformes qui ont ou auront un impact financier sur les collectivités locales :

- la réforme des rythmes scolaires,
- l'accessibilité des bâtiments et espaces publics,
- la réforme de l'organisation territoriale et transfert de compétences,

Le Projet de Loi de Finances 2015 prévoit un effort inédit des collectivités locales au redressement des comptes publics avec une baisse des dotations de 3,7 Md€ dont 2,1 Md€ pour le bloc local. Cet effort s'ajoute à la baisse constatée en 2014 (- 1,5 Md€). Il sera poursuivi jusqu'en 2017 avec un objectif de - 11Md€.

La contribution de chaque catégorie de collectivités sera proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement.

Dans les orientations générales du budget primitif 2015, l'enjeu est d'éviter un « effet ciseaux », provoqué par :

- une contraction des ressources,
- un accroissement des dépenses courantes.

Le budget primitif 2015 aura pour objectif de stabiliser les dépenses courantes, et de préserver les capacités à investir, tout en maintenant la qualité du service public local.

➤ Les recettes de fonctionnement 2015 seront marquées par :

- la baisse effective des dotations : 1 % des recettes réelles de fonctionnement,
- la poursuite de la péréquation entre collectivités (FPIC),
- le taux légal de revalorisation des bases des impositions locales : + 0,9 % (2012-2013 : 1,8%),
- la stabilité des taux de fiscalité directe locale.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- les impôts et taxes : 46 %,
- les dotations : 21 %,
- les produits des services et atténuations de charges : 5 %,
- les autres produits : 1 %,
- les résultats reportés:27 % (opérations d'ordre d'une section à l'autre).

➤ Concernant les dépenses de fonctionnement, il est prévu de poursuivre les efforts de gestion des dépenses courantes afin de :

- compenser la baisse des dotations engagées par l'Etat,
- compenser l'augmentation de certains prix (fournitures, contrats de maintenance...),
- maintenir la capacité d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

L'évolution du remboursement des intérêts de la dette (hors nouvel emprunt) sur 6 ans est retracée dans le tableau suivant :

EXERCICES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursement des intérêts	70 000 €	65 000 €	60 000 €	56 000 €	52 000 €	48 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les opérations d'ordre (virements en section d'investissement) : 22,7 % (fournitures, énergie, eau, fêtes et cérémonies...),
- les charges de personnel (37,8 % des dépenses globales de fonctionnement) ; elles sont en augmentation en raison de la création des Nouvelles Activités Périscolaires ainsi que du surcroît d'activités pour maintenir les bâtiments et matériels en état, de l'augmentation des cotisations sociales et des assurances.
- les charges financières : 1 %,
- les dotations aux amortissements : 2 %,
- les dépenses imprévues : 4,1 %,
- les autres charges : 10 %.

En conclusion, la baisse mécanique des recettes s'explique par la baisse des dotations. Quant aux dépenses, elles peuvent être contenues mais non réduites car il n'est pas possible de supprimer les services mis en place. Une petite marge de manœuvre peut être trouvée avec la renégociation des contrats ou sur l'achat de fournitures (de gaz ou électricité en passant par un groupement d'achat tel qu'Approlys).

Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour 2015 à **6 615 000 €**

➤ Les recettes d'investissement comprendront :

- le virement de la section de fonctionnement (estimé à 1 500 000 €),
- le fonds de compensation de la TVA : 94 500 €,
- la taxe d'aménagement : estimée à 40 000 €,
- les subventions et dotations diverses : par report de l'année antérieure et demandes nouvelles,
- les amortissements : 135 000 €.

➤ Concernant les dépenses d'investissement, l'évolution du remboursement en capital de la dette sur 6 ans et hors nouvel emprunt s'établit de la façon suivante :

EXERCICES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursement du capital	132 000 €	137 000 €	128 000 €	118 000 €	118 000 €	122 000 €

Le budget proposé comprendra des actions déjà engagées et des projets nouveaux :

- Actions déjà engagées :

- travaux de rénovation de l'éclairage public
- aménagement de la place des Faisanderies
- extension du réseau public d'électricité de la Saulnerie
- remplacement des menuiseries de la Poste
- ravalement du mur mitoyen de la mairie
- remplacement du camion benne et du matériel volés aux ateliers municipaux
- remplacement du bus municipal
- refonte du site internet de la commune

- Projets nouveaux :

- travaux d'installation de la vidéo-protection
- travaux d'aménagement et de voirie rue Gaugiran
- étude de l'aménagement des espaces publics de la gare
- transfert des impasses privées
- relocalisation des services techniques
- étude de relocalisation de la gendarmerie
- travaux de rénovation des écoles
- travaux de gros entretien sur les équipements sportifs
- électrification du portail du cimetière
- installation du Balado-Drive
- aménagement d'un local d'accueil temporaire pour SDF
- révision du P.L.U

Monsieur le Maire précise que deux projets n'ont pas été réalisés en 2014 : celui des Faisanderies dont l'étude réalisée par le cabinet Altern a été complètement revue, ainsi que le projet de vidéoprotection sur lequel 10 000 € ont pu être économisés, messieurs Dufraigne et Maury s'étant chargés de piloter le projet à la place du cabinet initialement embauché. Ces deux projets n'ont pas été annulés mais réorientés.

En outre, un délai supplémentaire a été demandé au Syndicat de Pays pour présenter le projet de rénovation des écoles (isolation, faux plafonds et huisseries).

Avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires, le Plan Local d'Urbanisme évoluera sans toucher au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ayant été relativement bâclés, il a été nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU afin d'autoriser les travaux modificatifs du magasin Carrefour, ce qui n'était pas possible avec le PLU voté le 17 mars 2014.

➤ Concernant le budget annexe "assainissement", on peut noter des résultats de clôture en fonctionnement de 155 273 € et en investissement de 134 297 €.

Les différents projets envisagés sont :

- le méthaniseur,
- l'aménagement des abords du hangar de stockage des boues,
- la modernisation et maintenance des réseaux.

Monsieur le Maire explique que le projet de méthaniseur sera développé en partenariat avec le monde des agriculteurs, les acteurs de l'agroalimentaire (Festins de Sologne) ainsi que les établissements ayant des services importants de restauration (Institut Médical de Sologne, EHPAD, Fédération Française d'Equitation ou encore la mairie avec son service de restauration scolaire). Il est possible de produire de la richesse en traitant les déchets. La structure porteuse du projet sera une entreprise publique locale.

Quant au hangar de stockage des boues, il s'avère que, contrairement à ce qu'avait signalé la DDT, il n'existe pas de problème de capacité de stockage des boues ; en effet, seul un problème d'accès des camions est en cause et sera réglé par l'élargissement de la voie.

Concernant le budget annexe « adduction d'eau potable », les résultats de clôture en fonctionnement sont de 456 000 € et en investissement de 38 900 €.

Il est prévu la réalisation d'un deuxième forage d'eau potable aux Mahaudières, ainsi que la modernisation et maintenance des réseaux.

Monsieur le Maire soulève la problématique du forage des Mahaudières. L'ancienne municipalité, dans un souci d'économie de coût, a préféré garder le forage - test. Or, en cas de panne, il n'y aura plus d'eau car il faut deux pompes pour assurer un suivi sécurisé. Le forage – test avec ses 350 mm de diamètre ne permet pas de mettre une deuxième pompe. La seule solution est de garder le forage test et de faire un deuxième forage.

En conclusion, le budget primitif 2015 s'adaptera aux contraintes qui s'imposent à la commune, tout en maintenant la capacité à agir du service public local

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Les Conseillers n'ayant pas de question, Monsieur le Maire les remercie et clôt le débat d'orientations budgétaires.

2015-01-03 : Ouverture de crédits par anticipation en section d'investissement

Monsieur le Maire explique que les comptes budgétaires n'ont pas encore été clos et transmis par la Trésorerie mais il est possible d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2015 prévu en mars, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité et des services.

Madame Danièle Eliet, invitée à présenter le sujet, explique que le montant total des crédits à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, est de **257 550 €**, selon le tableau suivant :

Opérations	Crédits inscrits au BP 2014	Plafond (25 %)	Ouverture de crédits avant le vote du BP 2015
300 - ECLAIRAGE PUBLIC	97 080,00 €	24 270,00 €	24 000,00 €
303 - MAIRIE	50 541,00 €	12 635,25 €	11 000,00 €
304 - BATIMENTS COMMUNAUX	71 675,00 €	17 918,75 €	13 000,00 €
307 - ECOLES	189 080,00 €	47 270,00 €	46 600,00 €
308 - VOIRIE	354 725,00 €	88 681,25 €	88 000,00 €
313 - GYMNASES	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
337 - SERVICES TECHNIQUES	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
347 - CIMETIERE	24 216,00 €	6 054,00 €	5 850,00 €
351 - VIDEOPROTECTION	198 000,00 €	49 500,00 €	49 500,00 €
PLAN LOCAL D'URBANISME	18 437,00 €	4 609,25 €	4 600,00 €
TOTAL :	1 063 754,00 €	265 938,50 €	257 550,00 €

La Commission Finances en date du 20 janvier 2014, dont les membres de l'opposition étaient présents, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, soit **257 550 €**,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015-01-04 : Installation d'un système de Vidéoprotection

2015-01-05 : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

Monsieur le Maire invite monsieur Stéphane Dufraine, Conseiller municipal en charge du dossier de vidéoprotection à expliquer la procédure à suivre pour l'installation de ce système.

Monsieur Dufraine rappelle que ce projet, lancé en 2013 par l'équipe municipale précédente, n'avait pas abouti. Ayant pris ce dossier en charge avec l'aide des services municipaux qu'il remercie, il a pu réaliser l'économie du cabinet d'étude de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur Dufraine explique que la vidéoprotection est un outil au service de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les lieux où la délinquance constatée est la plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des habitants et de sécuriser les bâtiments publics communaux et espaces publics exposés.

La mise en œuvre d'un projet de vidéoprotection respecte différentes étapes :

1. Contact avec le coordinateur départemental de Prévention de la Délinquance.
2. Etude du projet, échanges et visite sur place avec le coordinateur départemental de Prévention de la Délinquance accompagné du référent sûreté de la Gendarmerie Nationale dont l'avis est obligatoire.
3. Décision du Conseil municipal sur la création d'un système de vidéoprotection et sollicitation d'une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), jusqu'à 40% du montant des travaux HT.
4. Transmission du dossier technique au Préfet et au Président de la commission départementale de la vidéoprotection pour validation.

Le comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéoprotection (Ministère de l'Intérieur) fixe le montant de la subvention FIPD accordée éventuellement à la commune.

La commission départementale de la vidéoprotection valide le dossier technique et délivre l'autorisation d'installation à la commune.

Une visite de la commune a été effectuée le 13 février 2013 et les emplacements des caméras souhaités ont été ciblés. Le coordinateur départemental a remis aux élus un audit de sûreté.

Les propositions de zones à protéger sont les suivantes :

EMPLACEMENTS
Vidéo protection des routes
Rond-point avenue de la République – avenue Napoléon
Avenue Emile Morin (entrée groupe scolaire)
Rond-point route de Blois
Intersection avenue de Vierzon – rue Cécile Boucher
RD 2020 sortie sud
Vidéo protection des lieux de vie et de rassemblement
Rue Ernest Gaugiran - Cinéma
Rue du Souvenir Français - cimetière
Place de l'Hôtel de ville
Place du Marché
Salle des Fêtes
Bassin du Canal
Parking gare SNCF
Vidéo protection des installations sportives
Gymnase Emile Morin
Maison des Animations
Stade des Bruyères
Salle de sport Pierre de Coubertin
Parc Beaujard
Gymnase Jean Rostand
Entrée parking gymnase et collège Jean Rostand

Le public sera informé par voie de presse de l'installation d'un système de vidéoprotection.

La loi prévoit en outre qu'il soit informé de manière claire et permanente de l'existence de ce système avec la mise en place d'un dispositif de signalisation dans chaque site équipé en caméra.

Après appel d'offres, la société SRTC de Saint Jean le Blanc a été retenue pour ce marché pour un montant de **130 729 € HT**.

Madame Eliet rappelle le montant de 198 000 € inscrit par l'équipe municipale précédente dans le budget 2014 alors que le nouveau marché est de 156 975 € TTC.

Monsieur le Maire la remercie de cette précision en rappelant qu'il n'y a pas de meilleurs techniciens que les gens de bonne volonté qui vivent dans la ville.

La Commission Finances, incluant les membres de l'opposition, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection sur les sites stratégiques identifiés,
- SOLLICITE une subvention de l'État, au titre du FIPD, de **52 291 €** soit 40 % du montant hors taxes des travaux (130 729 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

2015-01-06 : Vidéoprotection : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2015)

Monsieur le Maire invite madame Eliet à présenter le sujet.

Celle-ci explique qu'au titre de l'appel à initiatives 2015, le projet de vidéoprotection est susceptible d'être subventionné au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), jusqu'à 40% du montant hors taxes des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Installation d'un système de vidéoprotection	130 729	FIPD 2015 (40%)	52 291
		DETR 2015 (40%)	52 291
		Autofinancement (20%)	26 147
TOTAL	130 729		130 729

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention de 52 291 € au titre de la DETR 2015 pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

2015-01-07 : Acceptation du legs Navard-Botot assorti de conditions et charges

Monsieur le Maire explique que, par courrier en date du 7 novembre 2014, Maître Matthieu Guyot, notaire à Lamotte-Beuvron, chargé du règlement de la succession de Madame Marie Navard veuve Botot, informe du décès de cette dernière survenu le 10 avril 2014.

Madame Botot, propriétaire d'une maison au 39 rue Joseph Petit cadastrée section AK n° 224, a rédigé un testament olographe en date du 14 février 2001, instituant la ville de Lamotte-Beuvron comme son légataire universel, à charge pour elle d'assurer l'entretien de la tombe familiale « Navard-Botot » et de la fleurir à la Toussaint et aux Rameaux.

Ce legs universel au bénéfice de la commune impose à celle-ci de recueillir l'ensemble du passif et de l'actif de la succession mais également la charge de délivrer un legs à titre particulier à Madame Nicole Markulie portant sur les meubles et linge garnissant la maison. Un inventaire doit être dressé par un commissaire-priseur. Le legs étant net de frais et droits, la commune devra régler l'ensemble des frais y afférent. Ces frais sont estimés à 5 000 € pour le notaire et 500 € pour le commissaire-priseur.

L'état provisoire de la succession établi par Maître Guyot le 15 décembre dernier fait apparaître un actif qui dépasse manifestement le passif de sorte qu'il est bénéficiaire pour la commune.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE au nom et pour le compte de la commune, le legs universel, grevé des charges, qui lui est consenti en vertu du testament laissé par madame Marie NAVARD, veuve BOTOT,
- ACCEPTE les charges qui le grève et notamment celles de délivrer le legs à titre particulier à madame Nicole MARKULIE,
- AUTORISE Monsieur le Maire et lui DONNE tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de régulariser l'ensemble des actes nécessaires,
- DONNE les pouvoirs nécessaires à Maître Matthieu GUYOT, notaire à Lamotte-Beuvron, à l'effet d'acquitter le passif successoral et à l'effet de débloquer tous comptes et avoirs bancaires.

2015-01-08 : Adoption de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : aide spécifique pour les rythmes éducatifs (ASRE)

Monsieur le Maire invite madame Elisabeth Corret, Adjointe en charge des affaires scolaires, à présenter ce dossier.

Madame Corret rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT), validé le 29 septembre 2014 par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, a été approuvé par délibération n°2014/07/20 lors de la séance du 28 novembre 2014 du Conseil municipal.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2014 - 2015, de nouvelles activités périscolaires sont organisées (NAP) par la Commune les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30.

Dans ce contexte, les communes peuvent organiser ces nouveaux temps dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales. Les communes sont alors soumises à une obligation de déclaration et doivent se conformer à des règles spécifiques, notamment en matière de qualification des intervenants et des taux d'encadrement. Elles peuvent en contrepartie bénéficier d'une aide spécifique de la CAF, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement « aide spécifique – rythmes éducatifs » (ASRE).

Objet de la convention

La convention encadre le versement de l'aide spécifique « rythmes éducatifs » pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Lamotte-Beuvron.

Les objectifs de « l'aide spécifique rythmes éducatifs »

L'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

Cette aide ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance et les activités pédagogiques complémentaires qui dépendent de l'Éducation Nationale.

Les engagements de la commune

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec du personnel qualifié et un encadrement adapté. Il propose des activités ouvertes à tous les publics.

Le gestionnaire informera la CAF de tout changement du règlement intérieur ou de l'activité de l'équipement.

Le gestionnaire s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de droit du travail. Un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de l'aide et le remboursement des sommes déjà versées.

Les engagements de la CAF

En contrepartie du respect des engagements du gestionnaire, la CAF s'engage à verser « l'aide spécifique rythmes éducatifs » sur la durée de la convention.

Modalités de calcul de « l'aide spécifique »

Le versement concerne les nouvelles pages d'accueil: mardi et vendredi de 15h à 16h30. La collectivité sera financée sur les heures de présence des enfants selon la formule suivante : « nombre d'heures réalisées par enfant x montant horaire fixé annuellement par la CNAF. »

Le versement de l'aide

La CAF procédera au règlement de la prestation de service en deux versements (avril et octobre) et un ajustement sera effectué à la transmission du bilan d'activité.

La collectivité fournira impérativement les justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit.

Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 3 septembre 2014 au 31 décembre 2016.

Elle peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires.

La Commission Affaires scolaires en date du 23 janvier 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité, (commission pour laquelle les membres de l'opposition n'ont pas averti de leur absence).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique « rythmes éducatifs» (ASRE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Blois, jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2015-01-09 : Adoption de la convention tripartite de formation en structure d'accueil : apprentis FORMASAT (Formations Sport – Animation – Tourisme)

Madame Corret, à l'invitation du Maire, explique qu'une convention a été signée entre FORMASAT et la commune pour deux années scolaires (décision du Maire n°2014-49 en date du 23 décembre 2014).

Deux jeunes apprentis interviennent actuellement au sein de la collectivité, du mercredi au vendredi, auprès d'enfants, dans le cadre :

- des Nouvelles Activités Périscolaires,
- du périscolaire,
- de l'ALSH du mercredi après-midi.

Or, le cahier des charges de certifications du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), mention Activités Physiques pour Tous, oblige l'apprenti-stagiaire à intervenir dans trois champs d'activités :

- Activités Physiques d'Entretien,
- Activités Physiques à caractère Ludique,
- Activités Physiques de Plein Air et Nature,

pour tous les publics : mineurs, adultes, personnes âgées...

N'organisant pas d'activités pour les adultes, la Collectivité doit conventionner avec un partenaire afin de permettre aux apprentis de compléter leur formation.

Dès à présent, il est proposé de conclure deux conventions concernant les « Activités Physiques d'entretien » :

- avec l'association « ASL Judo » de Lamotte-Beuvron : le mercredi avec un public jeunes adultes,
- avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne : le mercredi matin dans le cadre de la maison de retraite « la Campagnarde » de Lamotte-Beuvron avec un public de seniors.

La Commission Affaires scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité

Monsieur Claude BOURDIN, Conseiller Délégué, concerné par la présente délibération en tant que Président de l'ASL Judo, ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention type de formation avec une structure d'accueil,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2015-01-10 : Déplacement de la stèle dédiée aux anciens combattants d'Afrique du Nord

Monsieur le Maire explique que, par délibération 09.70 en date du 16 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé la construction d'une petite stèle et la pose d'une plaque portant la mention « Esplanade des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962 », devant la salle des fêtes.

Les associations d'anciens combattants ont été consultées et sont favorables au déplacement de la stèle près du monument aux morts, place du Maréchal Leclerc.

Le Conseil d'Administration de l'UNC AFN, réuni le 22 janvier dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité pour « le déplacement de la stèle près du monument aux morts, seul lieu de recueillement et de mémoire collectif à l'honneur des victimes des différents conflits ». De plus, cette association souhaite que l'esplanade de la salle des fêtes conserve la dénomination « Esplanade des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962 ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le déplacement de la stèle et de sa plaque près du monument aux morts, place du Maréchal Leclerc,
- INDIQUE que l'esplanade de la salle des fêtes conserve sa dénomination actuelle « Esplanade des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962 ».

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2014-37 du 19 novembre 2014** : il a été confié à Maître MICOU, avocat au Barreau de Blois, la charge d'assister la commune dans le dossier Michel MOREL (requête en date du 11 avril 2014 contre le PLU adopté le 17 mars 2014).
- **Arrêté du Maire n° 2014-184 du 19 novembre** : il a été procédé à des virements de crédits en section d'investissement du budget assainissement pour un montant de **5 650 €**, par diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues.
- **Décision n° 2014-38 du 21 novembre** : il a été signé l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel d'animation avec l'association Profession Sport et Animation 41, modifiant l'article « horaires de travail ».
- **Décision n° 2014-39 du 27 novembre** : il a été signé un marché public de technologie de l'information et de la communication, relatif à la location et la maintenance d'un serveur de messagerie électronique, avec la société IT-SIS de Fleury les Aubrais (45), pour les montants suivants :
 - location annuelle du serveur : **1 985 € HT**,
 - contrat annuel de maintenance : **1 440 € HT**,
 - installation et mise en service : **1 500 € HT**.
- **Décision n° 2014-40 du 27 novembre** : il a été signé un marché de service avec la société LOGITUD de Mulhouse (68) pour la maintenance du logiciel PVE. La durée du marché est de 1 an reconductible par accord tacite sans pouvoir excéder 3 ans. Le montant annuel est de **99 € HT**.
- **Décision n° 2014-41 du 01 décembre** : il a été confié à Maître MICOU, avocat au Barreau de Blois, la charge d'assister la commune dans le dossier Hervé CHOUTEAU (recours en date du 25 novembre 2014 contre le titre n° 484 du 24 novembre 2009).
- **Décision n° 2014-42 du 02 décembre** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un giratoire rue de l'Égalité, pour un montant de **2 786,30 € HT**.

- **Décision n° 2014-43 du 04 décembre** : il a été signé un marché de travaux d'aménagement des abords du hangar de stockage de boues de la station d'épuration, avec l'entreprise SOLOGNE ENTRETIEN de La Ferté Saint Aubin (45). Le montant du marché est de **18 895,75 € HT**.
- **Décision n° 2014-44 du 08 décembre** : il a été confié à Maître MICOU, avocat au Barreau de Blois, la charge d'assister la commune dans le dossier Olivier DESABRES (requête en assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Blois en date du 03 décembre 2014).
- **Décision n° 2014-45 du 08 décembre** : il a été approuvé la convention de formation des maîtres d'apprentissage avec le CFA Inter Universitaire Région Centre d'Orléans pour un montant de **295 €**.
- **Arrêté du Maire n° 2014-193 du 08 décembre** : il a été procédé à des virements de crédits en sections de fonctionnement du **budget principal** pour un montant de **21 100 €** et en section d'investissement pour un montant de **52 200 €**, par diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues.
- **Décision n° 2014-46 du 19 décembre** : il a été signé le contrat de prestations de service pour l'assistance et le conseil en matière d'assurances avec l'entreprise GEXAS de Blois pour un montant forfaitaire annuel de **1 224 € TTC**.
- **Décision n° 2014-47 du 19 décembre** : il a été signé l'avenant annuel au marché d'assurance passé avec la SMACL pour les garanties « dommages aux biens et véhicules à moteur » pour un montant de **477,70 € TTC**.
- **Décision n° 2014-48 du 22 décembre** : il a été donné à bail à la société Menuiserie SARELA (siège social à Toulon – 83) le local situé 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, sur un terrain cadastré AO n° 90 d'une surface de 3 832 m². Le bail est conclu pour la période du 01 janvier 2015 au 30 avril 2015 pour un loyer mensuel de **1 000 €**.
- **Décision n° 2014-49 du 23 décembre** : il a été signé la convention de formation de deux apprentis avec FORMASAT d'Orléans pour un montant de **900,60 € / apprenti**.
- **Décision n° 2014-50 du 24 décembre** : il a été signé la réalisation de plans pour le projet d'aménagement de la place de la gare avec la société MOLABE de Lamotte-Beuvron pour un montant de **5 975 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 01 du 05 janvier 2015** : il a été signé un marché public de technologie de l'information et de la communication, relatif à l'infogérance du parc informatique, avec la société IT-SIS de Fleury les Aubrais, pour un montant de **16 800 € HT** par an.

Informations diverses

- Par courriers en date des 27 novembre et 1^{er} décembre 2014, les Producteurs de Légumes de France et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loir et Cher (FDSEA) remercient la municipalité et les agents pour la qualité de l'accueil et la contribution de la commune à l'organisation du congrès annuel des Légumes des 20 et 21 novembre 2014.
- Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, le Comité de Bassin Loire-Bretagne organise une consultation auprès des acteurs de l'eau et du public sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2016-2021.
- L'équipe des bénévoles du Téléthon lamottois remercient la municipalité pour son aide et sa participation au Téléthon 2014 qui a permis de récolter 6 231,14 € de dons.
- Monsieur Cyrille Delorme, ancien enseignant de l'école primaire de Lamotte-Beuvron, présentera, lors des rencontres photographiques, son ouvrage intitulé « la Sologne des Etangs ». Le Conseil municipal est invité à réfléchir sur le moyen de l'aider, peut-être en achetant quelques exemplaires pouvant ensuite être offerts aux invités et visiteurs de la ville. Les Communautés de communes Sologne des Rivières et Sologne des Etangs ont déjà accordé leur aide.

- Monsieur le Maire signale la relance de l'Union Commerciale de Lamotte-Beuvron et salue cette initiative.
- Le Conseil municipal est informé de l'ouverture :
 - d'un salon de beauté - tatouage au 47 avenue de l'Hôtel de Ville par mademoiselle Montech,
 - d'un magasin d'articles de sport au 54 avenue de la République par monsieur Isaac,
 - du cabinet comptable CER France au 35 avenue de la République,
 - de la reprise du restaurant « la crêperie de Mamie » au 55 avenue Emile Morin, par madame Monteilla et monsieur Bebin.
- Dans le dossier des impasses privées, monsieur Claude Bourdin, Conseiller délégué, a informé le Maire de l'état d'avancement de la reprise de l'impasse Emile Morin. L'ensemble des riverains a donné son accord pour la rétrocession. Le géomètre a fini de cadastrer les parcelles.
- Madame Turpin, Adjointe en charge des affaires sociales, s'est vue reprocher la fermeture d'un jour de permanence du point sécu de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) alors que cette fermeture a été imposée par la CPAM elle-même. Suite à diverses plaintes d'usagers se plaignant de temps d'attente trop longs, elle a alerté la sous-directrice de la CPAM. Il s'avère que l'après-midi est réservé aux rendez-vous et le matin aux entrées libres. Sur les 68 jours de permanences de 2014, l'agent en charge de la permanence a reçu 1 224 personnes le matin et seulement 132 l'après-midi. La sous-directrice a promis de revoir l'organisation de cette journée de permanence. En outre, madame Turpin rappelle aux usagers que cette permanence n'est pas destinée à mettre la carte Vitale à jour, cela pouvant aisément se faire en pharmacie.

Monsieur le Maire rappelle que sous l'ancienne mandature, les permanences de la CPAM étaient passées de cinq à deux jours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11h00 en remerciant les conseillers de leur présence et de leur participation.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 30/01/2015.